

Direction de la Jeunesse et des Sports

2024 DJS 128 Baignades en seine – subvention – autorisation de signature d’une convention d’aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre)

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Métropole du Grand Paris a mis en place le 09 avril 2024 un dispositif inédit d’accompagnement des candidats à l’ouverture d’un site de baignade en héritage. Il fait suite à l’engagement pris dès 2016, par son président, la Maire de Paris et le Préfet de Région, en faveur de la réouverture de sites de baignade. Ce dispositif accompagne financièrement les communes candidates pour l’ouverture d’un site de baignade pérenne.

A ce titre, le projet en Marne et en Seine de la Ville de Paris d’aménager trois sites de baignade sécurisée, aménagée et d’accès gratuit sur le Bras Marie (Paris Centre, Parc des Rives de Seine), le Bras de Grenelle, entre le port de Grenelle et les rives de l’île aux Cygnes (15ème) ainsi qu’au port de Bercy, au niveau de la Passerelle Simone de Beauvoir, en contrebas du Parc de Bercy (12ème), a été retenu par décision de la Métropole du Grand Paris en date de 11 octobre 2024 pour bénéficier d’une subvention pour un montant total de 573 005 €, soulignant ainsi la justesse du choix du site et les ambitions du programme parisien.

Ces trois projets répondent à des enjeux cruciaux de résilience et d’attractivité : tout d’abord, il s’agit de transformer Paris, d’accélérer sa transition écologique et de restaurer la qualité de son cours d’eau. Ces sites de baignades doivent permettre ensuite aux habitants de se réappropriier le fleuve tout en répondant à la nécessaire adaptation de la ville au changement climatique et aux canicules futures annoncées.

En conséquence, je vous demande de m’autoriser à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention annexée à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DJS 128 Baignades en seine - subvention - autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L1111-10 et R2334-24 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu la délibération CM2024/04/09/01 du 09 avril 2024 du conseil de la Métropole du Grand Paris portant sur l'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage ;

Vu la délibération 2024 DJS 84 du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil de Paris a donné son approbation au principe de gratuité d'accès aux trois sites de baignades et délégation de pouvoirs à la Maire de Paris de déposer toute demande administrative relative à la réalisation des trois sites (12ème, 15ème et Paris Centre);

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu la décision du 20 juin 2024 de la Ville de Paris de solliciter une subvention à la Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif d'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission

Délibère :

Article 1 : est approuvée la convention d'aide financière permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention d'un montant de 573 005 € par la Métropole du Grand Paris (MGP) en vue de la réalisation de trois sites de baignades en Seine dans les 12e, 15e et Paris Centre.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 ou suivants.